

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

### Procès-verbal de la séance

Le 15 octobre 2018, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Marc BERTRAND, Eric BORDET, Annabelle BOUDIER CHAUVREAU, Véronique BREGEON, Sylvie BROSSOIS, Philippe DESRUES, Jean-Marie GUINDON, Marielle HANSER, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Yann LEGROS, Bernard LEROY, Sylvianne LORET, Patrick MADROUX, Emmanuel MAYEUR, Béatrice PRIEUX PERANIC, Thomas QUICHON, Karine ROUBLIQUE, Vincent SAIGRE

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents excusés :**

Lise AUSSUDRE, Perrine BERTON, Antoine BELHACHE, Olivia HORNEZ PERANIC, Christophe MAUDUIT,

#### **Avaient donné pouvoir :**

Didier LEVASSEUR Thomas QUICHON  
Jérôme LESUEUR à Emmanuel MAYEUR

#### **Assistaient à la séance :**

-

M. Eric BORDET a été élu secrétaire de séance

## **1 – AGGLOMERATION SEINE EURE**

### **1. Carré Saint Cyr**

M. le Maire informe le conseil qu'une première approche a été présentée au comité de pilotage la semaine dernière.

Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du bâtiment (structure, murs, contrefort, charpentes, toitures, tuiles, etc...) et un chiffrage a été réalisé qui a été approuvé par l'agglomération.

Il est prévu un dépassement de coût.

#### L'extérieur :

Il était prévu d'installer un parking à l'arrière de la parcelle de l'église.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sein Eure va réaliser un parking à 150 m, ce stationnement n'a plus lieu d'être à l'exclusion d'une place pour effectuer les livraisons.

En conséquence, il est nécessaire de privilégier la végétalisation et la création d'un espace d'exposition à l'extérieur.

L'aménagement extérieur a été prévu avec des espaces végétalisés permettant d'accueillir des événements, des cérémonies et de valoriser l'édifice

Un concours concernant la pépinière d'artisans sera très prochainement engagé.  
Le Bureau d'études va revoir son projet.

Il était également prévu de déplacer le monument aux morts. Finalement, il a été décidé de conserver le monument sur cette parcelle mais sa place reste à définir.

Le jardin sera aménagé tel le « jardin plume »

L'enveloppe extérieure du bâtiment conserve en grande partie son apparence actuelle, la façade sud reste inchangée (côté rue).

2 portes en verre sont prévues coté cimetière, à l'emplacement des 2 fenêtres existantes (issues de secours).

Les cloches et les horloges sont conservées.

#### L'intérieur :

Une question importe s'est posée : Faut-il faire un rappel du culte ou aménager un espace dépouillé ?

Il a été choisi de présenter un espace contemporain et laïque et de conserver peu d'objets de culte pour respecter la désacralisation du lieu.

Il faut concentrer l'attention des visiteurs sur les œuvres.

Les vitraux et les fonds baptismaux seront conservés.

L'espace d'exposition est de plain-pied afin d'obtenir une pièce d'un seul tenant.

Le grand retable est enlevé et remplacé par un élément contemporain dans lequel sont intégrées des niches pour exposer et une grande vitre rectangulaire verticale (la forme et le nombre sont à confirmer).

A l'entrée un grand sas avec des portes vitrées, des toilettes et un escalier permettant d'accéder à la mezzanine. Cette mezzanine ne sera pas ouverte au public – elle ne pourra accueillir qu'au maximum 19 personnes.

La chapelle du 16<sup>ème</sup> siècle devient un hall d'exposition. La sacristie sera transformée en bureau et la chambre de charité devient un lieu de stockage des œuvres avec une porte permettant leur réception.

La rosace située au-dessus de l'entrée de l'église sera remplacée par une grande vitre avec un logo « Carré Saint Cyr ». Ce sera un rappel extérieur moderne, qui informe sur la nouvelle destination du lieu comme la vitre proposée dans le chœur.

2 possibilités d'aménagement intérieur ont été proposées :

- On garde la voute actuelle en y installant des tirants, conservant ainsi 2 volumétries : la nef et le chœur
- On réduit la voute d'1,40 m de chaque côté afin d'obtenir un seul et même volume de plafond.

Les questions et les remarques :

- S'interroger sur l'abaissement des fenêtres côté rue pour rappeler la nouvelle destination du lieu (entre les contreforts)
- S'interroger sur les différentes propositions en matière d'aménagement intérieur, notamment le maintien à l'identique ou la réduction de la voute (au niveau du chœur)
- L'aménagement paysage proposé est à revoir, notamment au niveau des essences proposées.
- Prévoir un aménagement pour valoriser la vue du jardin et masquer le cimetière

M. Bordet souhaite savoir ce que pensent les élus sur le fait de cacher ou laisser visible le cimetière.

Après un tour de table, il en ressort qu'il convient de garder la vue sur le cimetière mais de l'agrémenter par de la verdure, en laissant la profondeur.

La réfection du mur sera à prendre en charge par la commune. Voir pour baisser le mur et y installer une grille – Cette grille pourrait être réalisée par un ferronnier d'art.

Le mobilier et les œuvres présents dans l'église ont fait l'objet d'un inventaire. Le chemin de Croix pourra être transféré à l'église de La Vacherie et 2 statues remarquables pourront être transférées à l'Eglise Notre Dame du Vaudreuil.

## **2. Avis à donner sur l'adhésion des communes de La Harengère, de Mandeville et de La Saussaye à la Communauté d'Agglomération Seine Eure**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nords et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de communes Roumois Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois sine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois -Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale de intercommunalités.

C'est dans ce contexte que les communes du Bec Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier des Bois, de Saint-Germain de Pasquier et de Vraiville ont adhéré à l'Agglomération Seine Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au code général des collectivités territoriales.

Les communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville souhaitent, à leur tour, quitter la Communauté de communes de Roumois-Seine pour adhérer à l'Agglomération Seine Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conseillers municipaux respectifs de ces communes se sont prononcés :

- Le 16 mai pour la commune de la Saussaye
- Le 23 mai pour la commune de La Harengère
- Le 4 juin pour la commune de Mandeville.

Selon la procédure dérogatoire du CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure s'est prononcé le 28 juin 2018 en faveur de l'adhésion de ces trois communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les communes disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Eure a été notifiée le 7 septembre 2018 à la commune.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces trois nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Saussaye en date du 16 mai 2018, demandant son retrait de la communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la communauté d'Agglomération Seine Eure ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Harengère en date du 23 mai 2018, demandant son retrait de la communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la communauté d'Agglomération Seine Eure ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Saussaye en date du 4 juin 2018, demandant son retrait de la communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la communauté d'Agglomération Seine Eure ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 28 juin 2018 acceptant l'adhésion des communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville à la Communauté d'Agglomération Seine Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

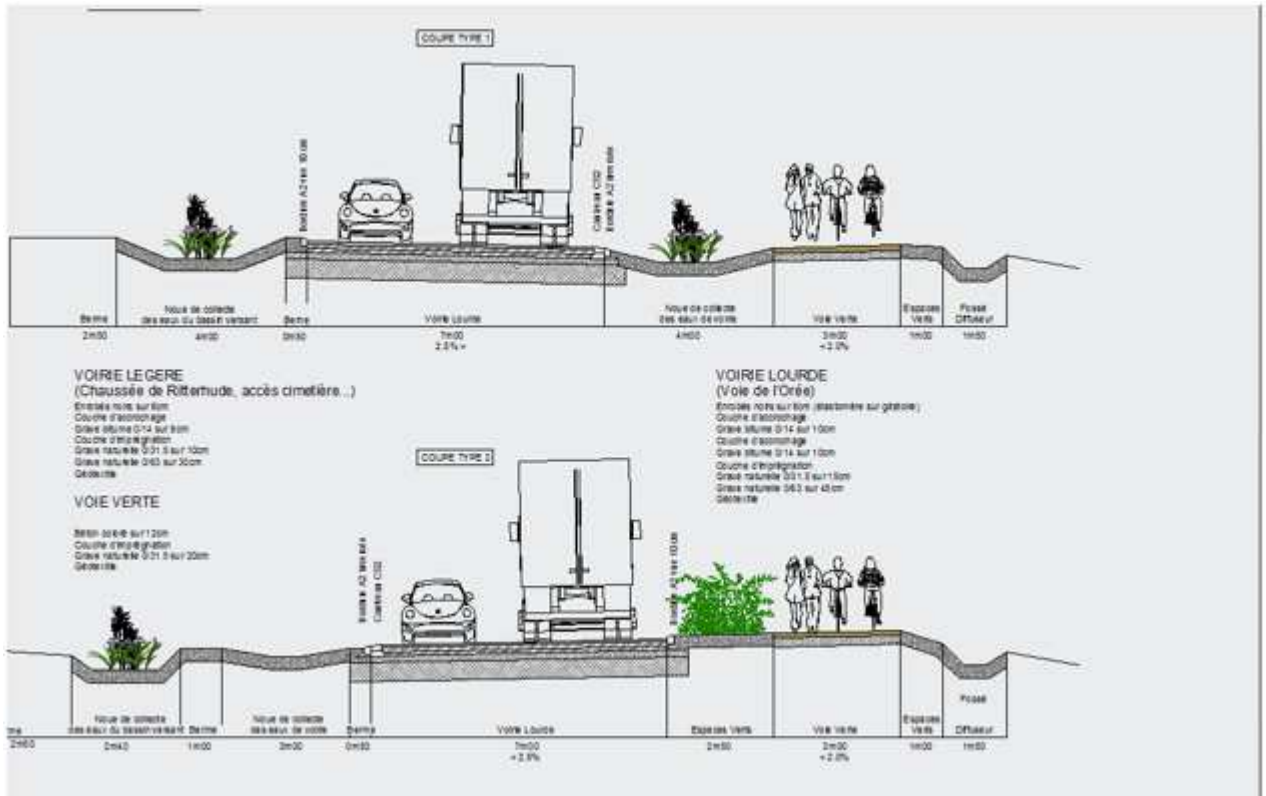
**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion des communes de La Saussaye, La Harengère, et de Mandeville à la Communauté d'Agglomération Seine Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3. Avenue de l'Orée



Le chantier commence jour pour une durée de 6 mois.  
Il a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'une enquête publique qui vient de se terminer.  
L'investissement est de 2 800 000 € TTC







## 2 – FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### 1. Projet d'extension du gymnase Montaigne

Marc Bertrand rappelle que le conseil municipal a pris une délibération le 18 juin dernier en vue d'un projet d'extension du gymnase Montaigne par le Cabinet CMA, pour un montant de travaux estimé à 300.000 € HT.

Le projet dépassant largement maintenant 400.000 € HT - notamment à cause de la démolition des installations de l'association de pétanque et de l'amputation du terrain de pétanque - au vu des dernières estimations de septembre 2018 du Cabinet CMA lui-même, il est proposé au conseil d'annuler sa délibération n° 50 du 18 juin 2018.

Au vu des éléments présentés,  
Le conseil municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'annuler sa délibération 2018/50 du 18 juin 2018.

M. Bertrand présente aux élus deux projets : celui du Cabinet CMA et celui de CUBIK.

Il rappelle les caractéristiques du projet du Cabinet Manière précédemment exposées et présente le projet CUBIK :

- Une extension de 300 m<sup>2</sup> destinée à la pratique sportive des 150 élèves supplémentaires accueillis depuis la dernière rentrée au collège Montaigne
- 2 zones d'extension distinctes :
  - La première - extension en façade : une salle d'activité de 200 m<sup>2</sup>
  - La seconde - extension sur le côté : 3 espaces de stockage et un local pour les enseignants
  - Les vestiaires sont tous regroupés au même endroit (emplacement actuel), à proximité des sanitaires.

Il est demandé aux élus de choisir le maître d'œuvre pour l'extension du gymnase Montaigne.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de retenir CUBIK comme maître d'œuvre pour le projet d'extension du gymnase Montaigne pour la somme de 23.400 € HT.

Le portail doit être déplacé. Il faudra s'interroger sur la nécessité de clôturer en façade pour éviter les incivilités.

Il convient d'étudier le déplacement des vestiaires provisoires (Algeco) et le lieu d'installation des cabanes de chantier, pendant la période de travaux.

Le cout est similaire au projet présenté par le cabinet CMA (435 k€).  
La fin des travaux est prévue en décembre 2019.



## 2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 3. Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - autorisation

Le centre de gestion assure ce service obligatoire dans le cadre d'une convention, qui définit les conditions et le cout par visite. La convention sera échuë au 31 décembre prochain et il convient de la renouveler

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine pour le suivi médical des agents est proposé aux collectivités et établissements publics. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Une convention est actuellement en vigueur. Elle sera échuë au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le conseil municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, représenté par son Président, dûment habilité par délibération N° 2015- du conseil d'administration

**ET**

La collectivité ou l'Etablissement .....  
Représenté(e) par son Maire ou Président(e) ou Directeur de  
.....  
Dûment habilité(e) par délibération en date du  
.....

**ci-après dénommé le bénéficiaire**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Il s'agit pour le bénéficiaire susnommé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

**Article 2 : Nature de la mission confiée au service de médecine préventive**

Le service de médecine préventive s'engage à assurer les prestations définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et ce, dans les termes suivants :

***I - ACTIONS DE L'EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE***

Le service Médecine du Centre de gestion de l'Eure est composé d'une équipe pluridisciplinaire<sup>1</sup> dans laquelle officient, en tant que de besoins fixés par ledit Centre de gestion, médecin(s) de prévention, préventeur(s), ergonome(s) et infirmière(s) le cas échéant.

Le temps minimal que consacre le médecin de prévention à ses missions est fixé en fonction de l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et des prescriptions du Centre de gestion.

Ce temps est réparti comme suit :

**A - ACTIONS SUR LE MILIEU DU TRAVAIL**

L'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive peut, à la demande du médecin de prévention, conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

---

<sup>1</sup> Les missions confiées aux membres de ladite équipe ainsi que les modalités de réalisation étant du seul ressort du Centre de gestion

Le service de médecine préventive peut donc proposer des visites des locaux professionnels ou des études de postes individuelles afin de pouvoir conseiller au mieux la collectivité ou l'établissement.

Ces visites de locaux peuvent être réalisées par une ou plusieurs personnes de l'équipe pluridisciplinaire.

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets concernant :

- des constructions ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
- des modifications apportées aux équipements
- les nouvelles technologies

Dans ce cadre, il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Certaines actions peuvent être communes à plusieurs collectivités ou établissements (participation à des groupes de travail, participation aux CT et CHS, analyse des accidents de service, rédaction du rapport annuel d'activité,...).

D'une manière générale, le service de médecine préventive est amené à remplir l'ensemble des actions prévues par la réglementation et plus particulièrement celles découlant des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

## **B – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS :**

Selon les dispositions de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

- Visites réglementaires :

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans, ou 5 ans en fonction des décrets en vigueur.

### **Ces visites présentent un caractère obligatoire.**

- Visites de surveillance médicale particulière :

Le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature de ces visites médicales.  
**Ces visites présentent un caractère obligatoire.**

- Examens complémentaires et vaccinations :

Le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires ou des vaccinations, en lien avec le poste de l'agent, dans le respect du secret médical. **Les coûts de ces examens ou vaccinations seront à la charge de la collectivité ou de l'établissement.**

## **II – CONDITIONS D'EXERCICE DU MEDECIN DE PREVENTION**

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, **en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de Déontologie Médicale et du Code de la Santé Publique.**

Selon l'article 5 du Code de Déontologie Médicale, le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Selon l'article R.4127-95 du Code de la Santé Publique, le fait pour un médecin d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à une administration, une collectivité ou tout autre organisme public ou privé n'enlève rien à ses devoirs professionnels et en particulier à ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions.

En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce.

En conséquence, le médecin du service de médecine préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique prévues à l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il ne peut être médecin de contrôle, ni médecin agréé.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement et conditions de mise en œuvre**

#### ***I - LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT***

**Pièces médicales et carnet de vaccination :** la collectivité ou l'établissement rappelle à ses agents la nécessité de fournir au médecin de prévention, toutes pièces médicales en sa possession ainsi que son carnet de vaccination.

**Fiche de poste de l'agent :** La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir l'état de compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les missions indiquées sur la fiche de poste actualisée, nominative.

En l'absence de cette fiche de poste, le médecin de prévention peut ne pas rendre d'avis de compatibilité.

**Fiche de risques professionnels :** La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels définis dans l'article 14-1 du Décret n°2000-542 du 16 juin 2000.

**Documents administratifs :** La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin de prévention toutes les informations nécessaires à l'élaboration de son avis (arrêté suite au passage en commission de réforme et comité médical, conclusion des médecins agréés et /ou experts...)

**Les effectifs :** Tous les agents de la collectivité ou de l'établissement sont concernés ;

- **Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :**

La liste de ces agents devra être mise à jour, au fur et à mesure de l'année, par la collectivité ou établissement, via une plateforme informatique du choix du Centre de Gestion.

- **Pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :**

Une liste de ces agents devra être fournie, chaque année, avant le 10 janvier de l'année en cours au service médecine et celui-ci devra être informé des mouvements de personnels.

**Cette mise à jour engagera la collectivité ou établissement sur le nombre de créneaux mis à disposition** et permettra la programmation du nombre de journée de visites attribué à la collectivité ou établissement.

**Respect de la classification des visites** lors de l'inscription des agents sur les plannings (ex : Visite d'embauche, de reprise, visites particulières...)

**Demande écrite pour les visites médicales particulières à la demande de la collectivité ou de l'agent :** Sur le support prévu par le CDG.

#### ***II - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE***

##### **A - ORGANISATION DES VISITES**

- **Lieux de visites**

Le lieu des visites médicales est déterminé par le service de médecine préventive, dans un local prévu dans le Département de l'Eure, répondant aux conditions d'accueil respectant les règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes. Il sera le plus proche possible de la collectivité ou de l'établissement.

- **Planification des visites :**

Les dates et créneaux des visites sont fixés par le service de médecine préventive, de façon mensuelle, en fonction de l'effectif de la collectivité ou établissement à voir au cours de l'année, en prenant en compte des journées de visites médicales et des journées de tiers temps mis à disposition de la collectivité.

- Pour tous types de visites :

**Il incombe à la collectivité ou établissement d'inscrire ses agents sur les dates et créneaux mis à sa disposition, via une plateforme informatique du choix du Centre de Gestion.**

Les convocations des agents sont transmises **par l'employeur**, selon le modèle qu'il souhaite ou le modèle transmis par le Centre de Gestion de l'Eure.

- Pour les visites médicales particulières à la demande de la collectivité ou établissement ou de l'agent :

La collectivité prendra contact avec le secrétariat de médecine préventive, afin que soit organisée cette visite supplémentaire en motivant sa demande.

Le lieu de visite de cet agent sera déterminé par le secrétariat de médecine préventive, au mieux sur les créneaux de visites ouverts à la collectivité et à défaut, sur un autre local, en fonction de l'urgence de la situation et de la disponibilité des ressources médicales.

Cette visite se déroulera et sera facturée, obligatoirement, sur 2 créneaux de visite médicale.

Tableau récapitulatif :

Type de visite médicale	1 créneau	2 créneaux
Visite médicale règlementaire <sup>2</sup>	x	
Visite de surveillance médicale renforcée (à la demande du médecin de prévention)	x	
Visite médicale d'embauche		x
<b>Visite médicale de reprise</b> après: Congé de longue maladie (CLM), Congé de longue durée (CLD), Congé de grave maladie, Accident de service, Maladie professionnelle Maternité Disponibilité		x
<b>A la demande :</b> De l'agent De la collectivité Du Comité médical De la commission de réforme De la CPAM		x

<sup>2</sup> Périodicité fixée actuellement à 2 ans ou 5 ans en fonction de la nature de l'établissement et modifiable en fonction l'évolution de la réglementation

Dossier de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)		x
Tout autre cas non énuméré ci-dessus		x

## B - MODALITES FINANCIERES

Dès l'intervention des médecins, la facturation sera déclenchée mensuellement.

Pour les visites médicales, elle s'effectuera comme suit :

	Nombre de Visite(s) facturée(s)	Prix unitaire <sup>3</sup>	TOTAL
Agent(s) présent(s) en consultation médicale			
Absence(s) injustifiée(s)			
Absence(s) créneaux vides			
	<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>€</b>

Le tarif du prix unitaire désigné ci-dessus pourra être réévalué annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure, en fonction des charges afférentes au service de médecine professionnelle et préventive.

**L'annulation par la collectivité ou l'établissement des dates et créneaux devra se faire dans les délais les plus brefs à compter de la mise à disposition de créneaux. Ladite annulation ne pourra être prise en compte par le service de médecine préventive que si elle intervient dans un délai supérieur à 15 jours ouvrés (jours travaillés du centre de gestion) avant la ou les dates prévues de visites médicales.**

**Passé le délai incompressible des 15 jours précités, les créneaux mis à disposition seront facturés et ce, quel que soit le motif invoqué a posteriori.**

Pour les autres actes (examens etc...), les factures seront directement adressées par leurs émetteurs à la collectivité ou à l'établissement concernés.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture et d'un avis des sommes à payer auprès du bénéficiaire.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle annule et remplace toute convention antérieure.

### **Article 5 : Conditions de résiliation**

De manière générale, la présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Plus particulièrement, la résiliation serait de plein droit, avec respect d'un délai de préavis de 2 mois :

- en ce qui concerne le Centre de gestion :

<sup>3</sup> Fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure

- si ce dernier s'avérait dans l'incapacité d'honorer les termes de la présente convention (défaut de médecins par exemple...)
  - si les conditions financières liées à l'exercice de cette mission facultative du Centre de Gestion ne permettaient plus son maintien
  - si la collectivité ou l'établissement ne respectaient pas les délais de paiement réglementaires (actuellement 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer)
- en ce qui concerne le bénéficiaire :
- si ce dernier apportait la preuve du non-respect par le Centre de gestion des obligations lui incombant au titre de la présente convention

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité ou l'établissement

Pour le Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

#### **4. Spectacles de M. Dumontier au Pavillon des aulnes le 7 décembre 2018**

##### **Spectacle de 20 h 30 – ouvert à la population**

Monsieur le Maire expose que la Commission Animations et Culture organise un spectacle du GRAND TURC, le soir du vendredi 7 décembre 2018 au Pavillon des Aulnes.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil de fixer un tarif unique d'entrée.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**FIXE** le tarif unique d'entrée à 10 €.

##### **Spectacle dans l'après-midi pour les enfants des écoles**

Il est proposé de faire bénéficier aux enfants d'un spectacle nommé « Nouvel Hilarant Sort » à l'école. Le prix d'entrée est fixé à 6€/enfant.

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 3€/enfant.

M. le Maire demande au conseil de voter la participation communale par enfant pour permettre aux enfants de bénéficier de ce spectacle qui se déroulera, le 7 décembre dans l'après-midi (2 séances).

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**VOTE et ACCEPTE** de participer à hauteur de 3 €/enfant au spectacle « Nouvel Hilarant Sort » qui sera donné le 7 décembre dans l'après-midi, à l'école.

**AUTORISE A PAYER** les factures correspondantes (article 6232).

#### **5. Réserve incendie du F1 – Estimation 23 K€/ 100 % mairie**

Une convention concernant l'extension du réseau d'eau potable à proximité du Formule 1 doit être signée avec l'agglomération. L'objectif est de renforcer la sécurité incendie et créer un nouveau point d'eau. La citerne pourrait alors être évacuée et il serait proposé à la vente. Ces travaux sont financés à 100 % par la commune car ils concernent la sécurité incendie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglomération Seine-Eure a réalisé une extension du réseau de distribution d'eau potable pour l'alimentation de futurs immeubles dans le cadre de la création d'un EHPAD et d'un lotissement dans la rue Sainte Marguerite sur la commune du Vaudreuil.

La commune demande le prolongement de cette canalisation jusqu'au bout de la rue Sainte Marguerite afin d'installer ultérieurement un nouveau point d'eau incendie pour renforcer la Protection de l'hôtel Formule 1.

Compte-tenu du nombre de futurs branchements créés dans le cadre de la construction de L'EHPAD et du lotissement, cette extension supplémentaire sans branchements ne remet pas en cause la qualité de l'eau potable.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à environ 23 000 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires du marché à bons de commande travaux du service eau et assainissement.

Ce projet conduit à mettre en place une convention financière entre la commune du Vaudreuil et l'Agglomération Seine Eure (cf. document en annexe), afin de fixer le montant prévisionnel de la participation financière de la commune qui s'élèvera à 23 000 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à la réalisation de cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'agglomération Saine Eure pour cette opération ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

<b>CONVENTION DE PARTICIPATION TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Seine Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, agissant en vertu de la délibération n°17- en date du décembre 2017 d'une part,

Et

La commune du Vaudreuil, représentée par son maire, Monsieur Bernard LEROY, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1: Objet de la convention**



Dans le cadre de la création d'un EHPAD et d'un lotissement dans la rue Sainte Marguerite sur la commune du Vaudreuil, une extension du réseau de distribution d'eau potable a été réalisée pour l'alimentation des futurs immeubles.

La commune demande le prolongement de cette canalisation jusqu'au bout de la rue Sainte Marguerite afin d'installer ultérieurement un nouveau point d'eau incendie pour renforcer la protection de l'hôtel Formule 1.

Compte-tenu du nombre de futurs branchements créés dans le cadre de la construction de l'EHPAD et du lotissement, cette extension supplémentaire sans branchements ne remet pas en cause la qualité de l'eau potable.

Le principe de prise en charge financière de l'extension supplémentaire de la canalisation de distribution d'eau potable dans le cadre de la compétence DECI a été accepté par le conseil municipal par délibération en date du - - - .

## **Article 2: Consistance des travaux et enveloppe financière prévisionnelle**

### **2.1 : Consistance des travaux**

Les travaux prévus consistent en :

- Fourniture et pose de 190 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm;
- Dont 45 mètres en tranchée commune avec la canalisation d'assainissement du poste de refoulement ;

Sont exclus de ces travaux : la création du branchement pour le point d'eau incendie ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau incendie.

### **2.2 : Enveloppe financière prévisionnelle**

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à :

- 23 000 € HT pour l'ensemble des travaux, qui seront réalisés par l'entreprise SADE, dans le cadre du marché public à bons de commande n°18020;

## **Article 3: Gestion financière de l'opération**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure acquittera l'ensemble des factures.

Elle émettra à l'encontre de la commune du Vaudreuil, un titre de recette au terme du règlement de l'ensemble des bons de commande acquittés, conformément à la répartition précisée au chapitre 2.2 de la présente convention.

Le volume financier ne pouvant être défini avec précision à la conclusion de la présente convention, en cas de dépassement de la somme prévue à la présente, un avenant devra être conclu entre les parties.

## **Article 4:Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée de l'opération jusqu'à la réception totale des ouvrages, y compris l'année de garantie de parfait achèvement.

## **Article 5:Garantie de parfait achèvement :**

La garantie de parfait d'achèvement s'applique à compter de la date de réception des travaux pour une durée de 1 an.

## **Article 6: Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de ROUEN.

**Article 7: Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

**Article 8: Dispositions diverses**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacun étant destiné à l'une ou l'autre des parties.

Fait au Vaudreuil, le

Fait à Louviers, le

Le Maire du Vaudreuil

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Bernard LEROY

Bernard LEROY

**6. Financement d'horloges astronomiques**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune a adhéré au dispositif de *Conseil en Energie Partagé* proposé par l'Agglomération Seine Eure et a désigné M. Madroux comme référent technique et administratif et contact privilégié du CEP.

Il rappelle que la commune a procédé à l'installation de 12 horloges astronomiques associées à des remplacements d'armoires qui permettent de moduler l'intensité de l'éclairage.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter l'Agglomération Seine Eure afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 150 € par horloge et armoire soit une aide de 1.800 €.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter L'Agglomération Seine Eure afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 150 € par horloge et armoire soit une aide de 1.800 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### 3 – PATRIMOINE ET URBANISME

#### 1. Dossier Sainte Marguerite

##### **Groupe Bertin/Gueudry : Cession du permis de lotir à la SNC et signature de la convention de mise à disposition de la zone de compensation**

##### **M. LEGROS QUIITE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE**

M. René Bertin s'est entretenu avec M Leroy au sujet de la cession de son entreprise au Groupe Gueudry, constructeur de qualité.

Une délibération doit être établie pour autoriser la cession du permis de lotir.

Il convient d'annuler les délibérations numéros 2017/25, 2017/38, 2017/68, 2018/54 et 2018/81 concernant l'opération d'aménagement rue Sainte Marguerite et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les phases d'étude et de consultations concernant le projet immobilier Sainte Marguerite sont terminées suite aux diverses réunions internes, à la présentation au Conseil municipal du 12 septembre 2016, à la réunion publique du 18 octobre 2016 ainsi qu'à la proposition d'acquisition de la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » en date du 05 décembre 2016.

Il rappelle également que la signature de la vente à la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » devait initialement intervenir dans le courant du 1er semestre 2018.

Toutefois, la prescription de fouilles archéologiques préventives notifiée à la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » a retardé les études et a contraint l'aménageur à reporter le début des travaux. En conséquence, les dates d'acquisition et de versement du solde du prix de vente ont été retardées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les différentes parcelles de ce projet immobilier ont été acquises par la Commune auprès de l'EPFN suivant acte reçu par Maître Yann LEGROS, notaire à LOUVIERS (27), le 26 et 27 juin 2017 et ce, consécutivement à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 ainsi qu'à une évaluation effectuée par la Direction de l'immobilier de l'État (ex-France Domaine), le 28 octobre 2016.

Il est à noter qu'une nouvelle évaluation par ce même organisme a été réalisée le 10 septembre 2018.

Les parcelles concernées étaient les suivantes : section ZK numéros 66 (pour partie), 71 (pour partie), 72 (pour partie), 73 (pour partie), 74 (pour partie), 67 (pour partie), 28 (pour partie).

Ces parcelles ont fait l'objet d'une réunion pour donner naissance à une parcelle unique désormais cadastrée section ZK numéro 362 d'une contenance cadastrale de 04ha 34a 07ca. Il est ici précisé que la vente ne portera que sur une surface de 04ha 09a 49ca.

Il est nécessaire de stipuler que les terrains situés en aval de l'opération d'aménagement (au sud de la rue Bernard Chédeville), cadastrés section ZK numéros 86, 77, 78, 366 (issue de l'ancienne parcelle ZK 75), et 369 (issue de l'ancienne parcelle ZK 76) seront mis à disposition de la société acquéreur de la parcelle ZK 362 afin de servir de terrain d'assiette :

- de la zone de compensation au titre du PPRI auquel est soumise la future opération d'aménagement ;
- de la zone sur laquelle s'effectueraient la surverse et le débit de fuite des ouvrages hydrauliques de l'opération d'aménagement susnommée.

Les termes de cette mise à disposition feront l'objet d'un acte à recevoir par Maître Yann LEGROS concomitamment à la régularisation de la vente de la parcelle ZK 362.

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse unilatérale de vente a été régularisée par devant Maître Yann LEGROS, notaire à LOUVIERS, le 06 novembre 2017, entre la commune et la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » ; aux termes de celle-ci, il a été stipulé une faculté de substitution au profit de la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER ».

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONT SAINT AIGNAN du 04 octobre 2018, la société « SNC SAINTE MARGUERITE » a déclaré se substituer à la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » dans le bénéfice de la promesse sus-énoncée ; ce que cette dernière a accepté. Il convient de préciser que ladite SNC substituée reprend l'intégralité des termes et conditions de la promesse unilatérale de vente susmentionnée.

Il est ici rappelé que le permis d'aménager déposé par la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER » le 17 juillet 2017 a été accordé le 17 octobre 2017.

Le 04 octobre 2018, une demande de transfert dudit permis d'aménager a été déposée en Mairie par la société « SNC SAINTE MARGUERITE », société substituée à la société « GROUPE BERTIN IMMOBILIER ». Cette demande a été acceptée en date du 15 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** la vente à la société dénommée « SNC SAINTE MARGUERITE » d'une emprise de 04ha 09a 49ca à détacher de la parcelle cadastrée section ZK numéro 362 (d'une contenance cadastrale de 04ha 34a 07ca) pour permettre la mise en oeuvre du projet immobilier dénommée « Résidence Sainte Marguerite »,

**CONFIRME** que cette emprise foncière sera vendue au prix de VINGT EUROS le mètre carré Hors Taxes (20,00 €/m<sup>2</sup> HT) soit HUIT CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS Hors Taxe (818.980,00 € HT)

**PRÉCISE** que le prix de vente y afférent sera réglé en deux termes, à savoir :

- le premier (représentant cinquante pour cent du prix de vente) à la signature de l'acte authentique prévue en décembre deux mille dix-huit (12/2018) ;
- le second (représentant cinquante pour cent du prix de vente) après la délivrance de la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux, soit – au plus tard – le trente août deux mille dix-neuf (30/08/2019),

**PRECISE** que la TVA sera exigible pour la totalité du prix convenu au contrat au jour de la vente. De ce fait, le 2<sup>ème</sup> terme portera donc que sur le HT du prix de vente

**ANNULE** les délibérations numéros 2017/25, 2017/38, 2017/68, 2018/54 et 2018/81

**CONFIRME** que les parcelles cadastrées section ZK numéros 86, 77, 78, 366 (issue de l'ancienne parcelle ZK 75), et 369 (issue de l'ancienne parcelle ZK 76) seront mises à disposition de la société « SNC SAINTE MARGUERITE » afin de servir de terrain d'assiette :

- de la zone de compensation au titre du PPRI auquel est soumise la future opération d'aménagement ;
- de la zone sur laquelle s'effectueront la surverse et le débit de fuite des ouvrages hydrauliques de l'opération d'aménagement susnommée,

**CONFIRME** que Maître Yann LEGROS, notaire à LOUVIERS (27) instruira le dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires :

- à la vente d'une emprise de 04ha 09a 49ca à détacher de la parcelle cadastrée ZK numéro 362 ;
- à la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZK numéros 86, 77, 78, 366 (issue de l'ancienne parcelle ZK 75), et 369 (issue de l'ancienne parcelle ZK 76).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2. Projet Godillot/Manière**

Ce projet a été modifié à plusieurs reprises (taille des appartements, prix ...) mais il n'a toujours pas abouti.

Le prix explique les difficultés en matière de commercialisation.

La première version prévoyait 2 blocs d'appartements. Le nouveau projet propose des meublés haut de gamme à destination des intervenants des entreprises, sur un seul bloc. Le projet du second bâtiment est reporté dans le temps, l'espace sera transformé en parking en attendant. Un permis modificatif sera déposé prochainement.

Les occupants ne seront pas des propriétaires résidents.

Les élus donnent leur accord au projet proposé.

## **3. PLUIH – Organisation de 8 permanences et 7 réunions publiques**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H), l'Agglomération Seine Eure va mettre en œuvre la dernière phase de concertation, par l'organisation de 8 permanences et 7 réunions publiques.

Lors des permanences publiques, les administrés et habitants du territoire pourront poser des questions sur leur commune et/ou sur leur espace de vie, aux élus des communes concernées ainsi qu'aux techniciens de l'Agglomération.

Pour notre commune, la permanence publique est prévue le lundi 12 novembre de 9 h à 12 h au centre technique municipal – chaussé des bergers à Val de Reuil

Lors des réunions publiques, le projet finalisé du PLUi-H sera présenté, avec son zonage et son règlement.

Les réunions publiques se dérouleront :

- Le mardi 2 octobre à 19 h 00 à la salle André Dupuy, rue du Hêtre à Saint Didier des Bois (27370)
- Le mercredi 10 octobre à 19 h 00 à l'espace Arts'Chépointains, 16 rue Maurice Delamare à Pont de l'Arche (27340)
- Le vendredi 19 octobre à 19 h 00 à la Mairie de Louviers, 19 rue Pierre Mendès France (27400)
- Le mercredi 7 novembre à 19 h 00 au Centre d'Activité Communales d'Andé, 5 rue des écoles (27430)
- Le lundi 12 novembre à 19 h 00 à la salle Nicolas Poussin, rue Jules Ferry à Léry (27690)
- Le mardi 13 novembre à 19 h 00 à la salle André Malraux, allée du Jardin d'Edouard à Acquigny (27400)
- Le mercredi 14 novembre à 19 h 00 à la salle des fêtes, rue de l'Eglise à Pitres (27590).

## **4. Maison de Mme Baron**

M. Madroux explique que des travaux de mise aux normes électriques de cette maison doivent être réalisés (un devis est en cours).

## **5. FREE – Résolution bail – rue du Pont Vert**

Mme Loret rappelle au conseil que Free Mobile et la commune du Vaudreuil ont signé le 17 février 2017, une convention portant sur la parcelle B 904 située Rue du Pont Vert pour l'installation et l'exploitation d'une station-relais.

La déclaration préalable déposée par Free Mobile a été retirée par la municipalité en date du 12 mai 2017 à la demande Free Mobile suite à notre requête. La mise en service commerciale de ce site est donc devenue impossible.

Dès lors, conformément à l'article 4 des conditions générales de la convention – Autorisations administratives, la convention précitée est résolue de plein droit.

Free Mobile nous informe qu'il ne fera pas application du dernier alinéa de l'article 4 du bail, précisant que : « en cas de refus ou de retrait des dites autorisations administratives et réglementaires, le présent bail sera résolu de plein droit sauf à ce que Free Mobile déclare expressément au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception ne pas soulever la résolution de plein droit ».

## **4 – DIVERS**

### **1. Rue de la Forêt**

M. Desrues explique que le coût de l'enterrement dans cette rue est fixé par le Siege à 46 k€. Il s'agit toutefois d'un coût estimatif ; le coût définitif sera probablement inférieur.

Trois poteaux doivent être enterrés, dont un se situe sur Val de Reuil. M Leroy s'interroge sur le fait d'enterrer ou non les réseaux dans cette rue et de demander une participation de 30 % à val de Reuil.

Le conseil souhaite ne pas enterrer les réseaux dans la rue de la Forêt estimant qu'il y a des priorités plus urgentes.

### **2. Stationnement rue Méleuse**

La commune souhaitait réaménager le parking de l'allée Méleuse.  
Après réflexions, le parking existant sera laissé en l'état.

### **3. Amicale des Anciens**

Mme Lebars n'a toujours pas trouvé de reprenneur pour la présidence de son association. Elle doit impérativement arrêter son activité pour s'occuper de son époux qui présente des soucis de santé très sérieux.

Les élus proposent qu'elle officialise sa démission afin d'obliger un reprenneur à se faire connaître.

### **4. Salon Fleurs et jardins**

M. Leroy rappelle que les élus et les bénévoles actuellement en charge de cette manifestation souhaitent organiser leur dernière édition en 2019, en collaboration avec les personnes qui reprendront l'organisation. Mme Péranic rappelle que l'organisation de cette animation exige un an de travail.

### **5. Cérémonie du 11 novembre**

Le programme est présenté aux élus.

M Desrues, M Mayeur et M Madroux aideront Patrick et Anthony à organiser le suivi du défilé et le blocage des rues.

Les élus volontaires sont les bienvenus.

### **6. Elections européennes 2019 – dimanche 26 mai 2019**

## 7. S'Coolbus – Arrêt minute devant l'école

Mme Brégeon propose que l'arrêt minute existant devant l'école Leclerc soit réservé au S'Cool bus et aux cars. Les élus sont favorables à cette demande  
Il conviendra de matérialiser l'espace (marquage), de diffuser une information aux parents et de verbaliser les automobilistes qui stationnent sur cette place

## 8. 1<sup>ère</sup> hypothèse Rue de l'Hôtel Dieu

M. le Maire rappelle aux élus que M. Comont est mandaté par la commune pour réaliser une étude d'aménagement de la rue Corbelle à la rue du Bac.

Une réunion a eu lieu cette semaine.



Il présente le dossier aux élus et souhaite recueillir leurs opinions quant à la réalisation d'une voie partagées (de l'église Saint Cyr à la Sergenterie) afin de donner une ambiance piétonne et de réduire à la vitesse à 20 km/h.  
Cette proposition permettrait de laisser la rue Arthur Papavoine en double sens.

Certains élus soulèvent le fait que ce type de rue peut être perturbant pour les piétons.

Il est demandé aux élus de réfléchir à la proposition.

Il est également demandé que la Cascade soit réaménagée autrement et que les bacs à fleurs mis dans la cascade soient retirés.